



PROCES VERBAL

Séance du 28 mars 2024 à 20h30
Salle du conseil

Mairie de Navès 81710

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, au nombre inscrit par la loi, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CALMELS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Présents : Guillaume BARBARA, Pierre CALMELS, Valéry CANREDON, Michel COURTOIS, Catherine COSENZA, Antoine DELESALLE, Nathalie DENJEAN, Julien DO, Véronique GUIBAUD, Laetitia HOLMIÈRE, Isabelle PONT, Bernard STREHAIANO.

Absents excusés : Audrey COUSINIÉ, Mathieu POULAIN, Gilles SICARD (pouvoir à Mme. CANREDON).

Nombre de votants : 12

Monsieur Antoine DELESALLE est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

- **Compte-rendu de la séance du 08 février 2024 :**

Il est approuvé à l'unanimité.

- **Vote du Compte de gestion 2023 :**

Le compte de gestion 2023 est approuvé à l'unanimité, vu les concordances avec les écritures du compte administratif 2023. Il fait ressortir un résultat de clôture de l'exercice de 32 863.19 € en section d'investissement et 109 134.41 € en section de fonctionnement.

- **Vote du Compte Administratif 2023 :**

Le résultat de l'exercice est de 221 306.28 € en section d'investissement et de 33 700.21 € en section de fonctionnement. Le résultat de clôture de l'exercice pour les deux sections est identique au Compte de gestion 2023.

Monsieur DELESALLE, doyen de l'assemblée, procède au vote. Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

- **Remboursement facture OVH cloud :**

Monsieur Mathieu POULAIN a renouvelé l'hébergement du site internet de la commune. Il a réglé la facture par carte directement à la société OVH cloud. Le remboursement est approuvé à l'unanimité.

➤ Délibération N° 07_24_D

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, s'occupant de la mise à jour du site de la commune sur internet, il a été nécessaire à Monsieur POULAIN de renouveler l'hébergement internet. Il a réglé la facture par carte bancaire pour un montant de 53.40 € TTC à la société OVH.cloud ne proposant pas de paiement par mandat administratif.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rembourser la facture à Monsieur POULAIN.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le remboursement de la facture concernant l'hébergement internet du site de la commune d'un montant de 53.40 € TTC à Monsieur Mathieu POULAIN.

- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce paiement.

- **Vote du budget 2024 :**

Madame CANREDON présente le budget 2024 qui fait ressortir en section de fonctionnement un équilibre d'un montant de 553 414.00 € et en section d'investissement de 236 030.60 €. Il est approuvé à l'unanimité. Il est précisé que la priorité des travaux énergétiques des bâtiments communaux serait apportée à l'école cette année, dans la mesure où les aides financières seront acquises.

➤ Délibération N° 08_24_D

Suite à la présentation du budget communal, faite par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

- Approuve à l'unanimité le budget communal :

- . en section de fonctionnement pour un montant de 553 414.00 €


- . en section d'investissement pour un montant de 236 030.60 €.

- **Questions diverses :**

- Assainissement collectif : Monsieur le Maire informe l'assemblée de précisions concernant le prix du m3 assaini, défini par le service dédié à la Communauté d'agglomération.

L'ordre du jour étant vu, la séance est levée à 22h45.

Le Maire,
Pierre CALMELS.



Le secrétaire de séance,
Antoine DELESALLE.

